

RÉSOLUTION N° 444

PLAN À MOYEN TERME DE L'IICA 2006-2010

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-sixième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.479 (06), « Plan à moyen terme de l'IICA 2006-2010 »,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), par la résolution IICA/JIA/Res.421(XIII-O/05) adoptée lors de la Treizième réunion ordinaire, a demandé au Directeur général de préparer le Plan à moyen terme (PMT) de l'IICA pour la période 2006-2010;

Que, par ladite résolution, le Conseil a délégué au Comité exécutif l'autorisation d'approuver ledit Plan à sa Vingt-sixième réunion ordinaire;

Que, dans la préparation du PMT 2006-2010, le Directeur général a utilisé comme lignes directrices les mandats issus du processus des Sommets des Amériques, de la Déclaration ministérielle de Bâvaro et du Plan Agro 2003-2015, ainsi que les questions que les États membres ont définies comme prioritaires pour l'action de l'IICA;

Que, conformément aux recommandations des États membres, le Directeur général, dans le processus de préparation du PMT, a mené un vaste processus de consultation dans les États membres qui a permis d'incorporer également les propositions formulées par les forums régionaux de ministres de l'agriculture et les recommandations de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG);

Que le Règlement intérieur de la Direction générale, à l'article 88, alinéa b, établit les fonds spéciaux, constitués par des contributions volontaires faites par les États membres ou provenant d'autres sources pour financer des programmes ou des projets spéciaux approuvés par le Comité exécutif de l'Institut;

Que les priorités stratégiques de l'IICA définies dans le PMT 2006-2010 sont les suivantes :
i) promouvoir le commerce et la compétitivité des agroentreprises; ii) promouvoir le développement des collectivités rurales dans une perspective territoriale; iii) promouvoir la

protection sanitaire agricole et l'innocuité des aliments; iv) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement; v) promouvoir l'incorporation de la technologie et de l'innovation pour assurer la modernisation de l'agriculture et le développement rural, et vi) contribuer au repositionnement de l'agriculture et de la vie rurale et à la modernisation de leurs institutions;

Que le Comité exécutif a établi un groupe de travail spécial auquel il a confié la responsabilité d'inclure les suggestions des États membres dans le projet de PMT présenté dans le document IICA/CE/Doc.479(06), lequel a été modifié afin de tenir compte des recommandations du groupe de travail susmentionné,

DÉCIDE :

1. D'adopter le Plan à moyen terme de l'IICA 2006-2010, dans la version qui intègre les recommandations du groupe de travail spécial, comme cadre d'orientation pour les actions de l'Institut pendant la période indiquée.
2. De demander au Directeur général de promouvoir activement, parmi les observateurs permanents, les pays tiers, les entreprises, les fondations, les organismes de financement, les pays associés à l'IICA avec lesquels l'Institut a signé des accords de coopération, et d'autres contributeurs, l'apport de contributions qui permettront de renforcer les fonds spéciaux, afin d'appuyer l'exécution des priorités stratégiques de l'IICA établies dans le PMT 2006-2010.
3. De demander aux États membres d'apporter des contributions supplémentaires, en sus de leurs quotes-parts à l'Institut, afin de renforcer les fonds spéciaux susmentionnés.
4. D'exprimer sa satisfaction pour la vaste participation suscitée dans les États membres pendant le processus de préparation du PMT 2006-2010.